



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
201 AVENUE DE PONTAILLAC  
DU 06 AVRIL AU 15 JUIN 2010**

*EH/CB*

*APM 10/0307*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,*

*Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,*

*Vu la demande présentée par l'EURL MASSACRET, sise 142 route de Vars - 16160 GOND PONTOUVRE, en date du 29 mars 2010,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'EURL MASSACRET est autorisée à installer les véhicules de l'entreprise immatriculés :*

- 3125 TK 16*
- 4401 VA 16*
- 9059 TY 16*
- 5575 VK 16*
- 5076 TE 16*
- 1613 VM 16*
- 3205 VE 16*
- 9912 TS 16*

*dans le cadre de la rénovation du logement au 201 avenue de Pontaillac du 06 avril au 15 juin 2010.*

*ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit 201 avenue de Pontaillac sur 1 emplacement de parking aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 3 : La pré-signalisation, la signalisation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 31 mars 2010*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 9 avril 2010

Pour le Député-Maire,  
L'Adjoint délégué,  
Didier BESSON